

ACTU | Loire et région

ROANNE

Pour traiter plus rapidement les petits délits du quotidien

M.C.



Les signataires de la convention (de gauche à droite) : Alain Durand, président de l'Aravem (Association roannaise d'aide aux victimes et de médiation), le maire de Roanne Yves Nicolin, le procureur de la République Abdelkrim Grini et Cédric Esson, directeur départemental de la sûreté publique. Photo Progrès /Max CHAPUIS

La Ville de Roanne vient de signer un nouveau protocole pénal avec le parquet, afin que certains délits et contraventions soient orientés vers un dispositif permettant une sanction et une indemnisation des victimes plus rapides.

Après le rappel à l'ordre et la transaction du maire, la Ville de Roanne complète sa panoplie pour mettre en œuvre une politique pénale de proximité. La convention, signée lundi matin, offrira au parquet l'opportunité d'orienter certains dossiers vers ce dispositif qui est une alternative aux poursuites pénales.

Cette voie concerne quelque 350 contraventions (tapages, entraves à la circulation, etc.) et délits (outrages, dégradations...). Quelques dizaines de dossiers pourraient ainsi être orientés dans l'année, estime le procureur de la République Abdelkrim Grini.

Après accord des deux parties, victimes et mis en cause, le dossier fera l'objet d'une audience en mairie, présidé par un représentant du parquet ou un délégué du procureur. Les auteurs seront condamnés à des peines alternatives comme un rappel à la loi, une indemnisation de la victime ou un stage de sensibilisation.

« Ce dispositif offre ainsi une réponse rapide et lisible aux deux partis, puisque ces audiences pourraient se tenir dans un délai de 2 à 3 mois. Ainsi, la victime est indemnisée plus rapidement et l'auteur jugé dans un délai qui fait sens », souligne le représentant du parquet.

C'est la première convention de ce type signée dans le département de la Loire et la seconde dans la région Rhône-Alpes.